



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 7 DECEMBRE 2017 -

### DELIBERATION

Numéro 17 - 04 - 018

#### **Délibération n° 4 : La provision pour les travaux d'entretien des bâtiments.**

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 novembre 2017 s'est réuni le 7 décembre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (13 membres présents et 9 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

#### Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND.

Messieurs Patrick ASSENAT – Jean-Claude CHARVIN – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Paul PONCET – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

#### Excusés :

Mesdames Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Claude LIOGIER) ; Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Colette FERRAND) ; Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) ; Nadia SEMACHE (pouvoir donné à Joseph FERRARA) ; Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Claude GIRAUD) ; Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) ; Pierrick COURBON (pouvoir donné à Jean-Claude CHARVIN) ; Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) ; Olivier GAULIN (pouvoir donné à Michel ROBIN).

## Exposé du rapport effectué par le Président,

### I. LES TYPES D'ENTRETIEN ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION

---

Pour être considérée comme provision pour gros entretien (PGE), la provision correspondante doit être destinée à couvrir des charges d'exploitation très importantes ayant pour seul objet de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement.

Pour les besoins du service, les catégories d'entretien entrant dans le champ d'utilisation de cette « provision pour gros entretien » sont les suivantes :

- ✓ Les travaux d'entretien des couvertures et traitement des charpentes,
- ✓ Les travaux d'entretien des descentes d'eau usées et pluviales,
- ✓ Les travaux de peinture des façades, traitement, nettoyage (hors ravalement avec amélioration),
- ✓ Les travaux de réparation des menuiseries,
- ✓ Les travaux de peinture des parties communes et menuiseries,
- ✓ Les travaux d'entretien des aménagements extérieurs,
- ✓ Les travaux d'entretien important des équipements : ascenseurs, chaudières, électricité...
- ✓ Le curage des égouts.

### II. LE PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN

---

Compte tenu du montant de la provision constituée, le plan pluriannuel d'entretien des bâtiments se déclinerait comme suit :

	Année	Montant	Solde
Constitution initiale de la provision	2017	1 494 305 €	1 494 305 €
Utilisation prévisionnelle de l'enveloppe	2018	200 000 €	1 294 305 €
	2019	200 000 €	1 094 305 €
	2020	200 000 €	894 305 €
	2021	200 000 €	694 305 €
	2022	200 000 €	494 305 €
	2023	200 000 €	294 305 €
	2024	294 305 €	0 €

Ce plan sera actualisé à chaque clôture d'exercice et le montant des provisions pour gros entretien sera ajusté en conséquence par :

- ✓ Une nouvelle dotation en cas de travaux supplémentaires ;
- ✓ Une reprise de provision pour les montants utilisés ;
- ✓ Une reprise en cas de provision devenue sans objet.



Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer sur :

- ⇒ les catégories d'entretien entrant dans le champ d'utilisation de cette « provision pour gros entretien » ;
- ⇒ le plan pluriannuel d'entretien des bâtiments.



**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le conseil d'administration décide de définir les catégories d'entretien entrant dans le champ d'utilisation de cette « provision pour gros entretien » comme suit :

- ✓ Les travaux d'entretien des couvertures et traitement des charpentes,
- ✓ Les travaux d'entretien des descentes d'eau usées et pluviales,
- ✓ Les travaux de peinture des façades, traitement, nettoyage (hors ravalement avec amélioration),
- ✓ Les travaux de réparation des menuiseries,
- ✓ Les travaux de peinture des parties communes et menuiseries,
- ✓ Les travaux d'entretien des aménagements extérieurs,
- ✓ Les travaux d'entretien important des équipements : ascenseurs, chaudières, électricité...
- ✓ Le curage des égouts.

**Article 2 :**

Le conseil d'administration décide de valider le plan pluriannuel d'entretien tel que défini dans la seconde partie du rapport présenté.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	<b>22</b> <b>(dont 9 pouvoirs)</b>
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	<b>0</b>
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	<b>0</b>

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Bernard PHILIBERT